



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 21 août 2019

### GESTION DE L'EAU

#### LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à deux arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime, les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

#### **MESURES NOUVELLES :**

à compter du jeudi 22 août 2019 à 09h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
Saintonge	Charente aval Marais Sud S5b et marais Nord S5c de Rochefort  Bruant	Coupure	<b>Coupure</b> interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires validées
	Fleuves Côtiers de Gironde	Alerte été	<b>Alerte été :</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin (volume estival)</b>
	Arnoult	Alerte été	<b>Alerte été :</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 -

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
			<p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères  et des systèmes d'irrigation en goutte à  goutte)  et  <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du  volume restant à consommer au 12 juin  (volume estival)</b></p>

à compter du jeudi 22 août 2019 à 08h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restriction
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Aume-Couture</b>	<b>Alerte d'été</b>	<p><b>Alerte d'été</b>  +  <b>Mesures préventives</b>  Taux hebdomadaire 3 %  +  <b>Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine  de 8h00 à 8h00  mercredi – samedi - dimanche</b>  (sauf cultures dérogatoires )</p>

**MESURES RECONDUITES :**

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>OUGC SAINTONGE</b>	<b>Gères-Devisé</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  -  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  et  <b>volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</b></p>
	<b>Seugne</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  -  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p>

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
			<p><b>(5 nuits d'ouverture)</b>            (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)            et            volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<b>Boutonne</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00            du jeudi 19h00 au vendredi 09h00            du vendredi 19h00 au samedi 09h00            -            du lundi de 19h00 au mardi 09h00            du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p><b>(5 nuits d'ouverture)</b>            (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)et            volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<b>Antenne Rouzille</b>	<b>Alerte été et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00            du jeudi 19h00 au vendredi 09h00            du vendredi 19h00 au samedi 09h00            -            du lundi de 19h00 au mardi 09h00            du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p><b>(5 nuits d'ouverture)</b>            (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)            et            volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<b>Seudre</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00            du jeudi 19h00 au vendredi 09h00            du vendredi 19h00 au samedi 09h00            -            du lundi de 19h00 au mardi 09h00            du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p><b>(5 nuits d'ouverture)</b>            (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  <b>et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</b></p>

<b>EPMP</b>	<b>Mignon ( MP7)</b>	<b>Alerte renforcée et mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,</b> à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
	<b>Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4</b>	<b>Coupure</b>	<p><b>Interdiction totale des prélèvements</b> <b>à usage d'irrigation</b>  sauf mesures dérogatoires</p>
	<b>Sous bassin Marais Sèvre Niortaise MP 5.3 pour les prélèvements superficiels</b>	<b>Crise</b>	<b>Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole</b>
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Né</b>	<b>Coupure été</b>	<b>Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires déclarées</b>
<b>DORDOGNE</b>	<b>Isle Bassin aval</b>	<b>Alerte renforcée</b>	interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 22 août 2019

